

# Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (ODét)

**Modification du 24 octobre 2007**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 2, let. f*

<sup>2</sup> Elle est également obligatoire pour tous les travaux, quelle qu'en soit la durée si ces travaux relèvent:

f. de l'industrie du sexe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

24 octobre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 823.201

